

N° 01-BC

Séance du 03 mai 2022

OBJET :
**FONDS D'AIDE
AU
DÉVELOPPEMENT
DES PETITES
ENTREPRISES DU
COMMERCE,
DE L'ARTISANAT
ET DES SERVICES
AVEC POINT DE
VENTE ET DE
L'OPÉRATION
FISAC**

Le bureau communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le 26 avril 2022 s'est réuni à Montbrison à 18h00 le 03 mai 2022, sous la présidence de Monsieur Christophe BAZILE.

Présents : Marc ARCHER, René AVRIL, Christophe BAZILE, David BUISSON, Evelyne CHOUVIER, Patrice COUCHAUD, Claudine COURT, Stéphanie FAYARD, François FORCHEZ, Jean-Paul FORESTIER, Pierre GIRAUD, Jean Marc GRANGE, Thierry HAREUX, Olivier JOLY, Eric LARDON, Yves MARTIN, François MATHEVET, Quentin PÂQUET, Marie-Gabrielle PFISTER, Pascal ROCHE, Pierre-Jean ROCHETTE, Patrick ROMESTAING, Georges THOMAS, Jean-Paul TISSOT

Pouvoirs :

Absents excusés : Valéry GOUTTEFARDE, Serge GRANJON, Patrick LEDIEU

Secrétaire de séance : ROMESTAING Patrick

Nombre de membres dont le bureau communautaire doit être composé :	27
Nombre de membres présents :	24
Nombre de membres suppléés	0
Nombre de pouvoirs :	0
Nombre de membres absents non représentés :	3
Nombre de votants :	24

Vu les statuts de Loire Forez agglomération et notamment sa compétence en matière de développement économique,

Vu la délibération du 6 février 2018, modifiée au conseil communautaire du 25 février 2020, du 15 septembre 2020, du 14 décembre 2021 et du 1^{er} mars 2022, par laquelle le conseil communautaire de Loire Forez agglomération a adopté son propre dispositif d'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services, la convention-cadre avec la Région Auvergne Rhône-Alpes pour sa mise en œuvre et le règlement prévoyant les modalités d'attribution et d'instruction des subventions,

Vu la convention n° 18-0270 relative à l'opération collective au titre du FISAC pour la période du 31 décembre 2018 au 1^{er} janvier 2022 signée entre l'Etat, Loire Forez agglomération et les chambres consulaires partenaires de l'opération,

Vu le règlement d'attribution des aides directes aux entreprises au titre du fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) approuvé par délibération du conseil communautaire du 25 février 2020, puis modifié le 15 septembre 2020, le 21 avril 2021, le 14 décembre 2021 et le 1^{er} mars 2022.

Vu l'avenant n°1 à la convention n° 18-0270 relative à l'opération collective au titre du FISAC passée entre l'Etat et Loire Forez agglomération signé le 29 avril 2021 et modifiant le délai d'exécution des opérations jusqu'au 31 décembre 2022,

Vu la délibération du 15 septembre 2020 par laquelle le conseil communautaire de Loire Forez agglomération délègue au bureau communautaire la décision d'attribution des subventions dans le cadre de ces régimes d'aides,

Considérant que l'aide à l'investissement de Loire Forez agglomération est fixée à 10% des dépenses éligibles HT sur un montant de dépenses prévisionnelles minimum à 10 000 € HT et plafonné à 50 000 € HT.

Considérant que le règlement prévoit la bonification des projets permettant la reprise d'une entreprise située sur les communes rurales de moins de 2 000 habitants en portant à 75 000 € HT le montant maximal des dépenses subventionnables éligibles.

Considérant que la mise en œuvre du FISAC sur le volet particulier des aides à l'investissement vient compléter l'enveloppe financière mobilisable pour les porteurs de projets, en abondant à hauteur de 10% d'aide supplémentaire la subvention communautaire attribuée dans le cadre du fonds d'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services de Loire Forez agglomération.

Combinés avec le dispositif d'aide à l'investissement « commerce-artisanat » de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dont ils sont la contrepartie locale, ces deux fonds d'aide permettent de disposer d'un effet levier global donnant la possibilité de financer les dépenses d'investissement des entreprises locales éligibles jusqu'à 40%.

Il est proposé au bureau communautaire du 3 mai 2022 de se prononcer sur les 5 dossiers qui ont été examinés lors du comité local de sélection qui s'est réuni le 14 avril 2022.

Le tableau récapitulatif des demandes est le suivant :

N° de dossier	Raison Sociale de l'établissement et ses caractéristiques	Profil des entreprises	Nature du projet	Montant prévisionnel des investissements éligibles HT	Montant prévisionnel des investissements éligibles HT subventionnables	Subvention LFA sollicitée (10%)	Subvention FISAC sollicitée (10%)	Décision du Bureau
21-123 F	CAPVITAL MONTBRISON MONTBRISON Communes > 2 000 hab Commerce de détail d'articles médicaux et orthopédiques en magasin spécialisé Commerce	DEVELOPPEMENT	Acquisition de mobilier et enseigne	48 251 €	48 251 €	4 825 €	4 825 €	AVIS FAVORABLE -
21-130 F	OZDE MONDIAL MARKET MONTBRISON Communes > 2 000 hab Boucherie, charcuterie et épicerie spécialités du monde Artisanat	CREATION	Rénovation du local d'activité, travaux plâtrerie peinture, électricité, changement vitrines extérieures. Acquisition de vitrines et chambres froides, caisse enregistreuse, système de mise en sécurité du local, enseigne.	106 376 €	50 000 €	5 000 €	0 €	AJOURNE - Dans l'attente de la mise en conformité de l'entreprise au regard de ses obligations réglementaires
21-132 F	LE RELAIS DU CHATEL MARCILLY-LE-CHATEL Communes rurales Café bar restaurant chambres hôtes Commerce	DEVELOPPEMENT	Achat d'un nouveau bar, d'un meuble arrière bar, travaux de plâtrerie peinture	12 160 €	12 160 €	1 216 €	1 216 €	AVIS FAVORABLE -
21-133 F	COMME A LA MAISON MONTBRISON Communes > 2 000 hab Commerce de détail d'autres équipements du foyer Commerce	CREATION	Aménagement et agencement du magasin, achat du mobilier professionnel	50 000 €	50 000 €	5 000 €	5 000 €	AVIS FAVORABLE -
21-129 F	LE CLOS DE MONTARCHER MONTARCHER Communes rurales Restaurant, chambres d'hôtes Commerce	DEVELOPPEMENT	Achat de matériel professionnel	53 610 €	50 000 €	5 000 €	5 000 €	AVIS FAVORABLE -
						21 041 €	16 041 €	

M. Pierre-Jean ROCHETTE ne prend pas part au vote.

Après avoir délibéré par 23 voix pour, le bureau communautaire :

- approuve l'attribution de subventions pour les montants proposés pour les entreprises présentées dans le tableau ci-dessus, concernant les 4 établissements suivants :
 - CAPVITAL MONTBRISON à MONTBRISON
 - LE RELAIS DU CHATEL à MARCILLY-LE-CHATEL
 - COMME A LA MAISON à MONTBRISON
 - LE CLOS DE MONTARCHER à MONTARCHER
- décide d'ajourner le dossier présenté par l'établissement ci-dessous :
 - OZDE – MONDIAL MARKET à MONTBRISON, dans l'attente de la mise en conformité de l'entreprise au regard de ses obligations réglementaires.
- décide de ne pas attribuer de subvention au titre du FISAC pour l'établissement ci-dessous au regard des crédits FISAC disponibles à ce jour et précise que ce dossier sera réexaminé dès lors que l'enveloppe budgétaire du FISAC le permettra :
 - OZDE – MONDIAL MARKET à MONTBRISON
- autorise le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne mise en œuvre des subventions communautaires ainsi accordées

Fait et délibéré, à Montbrison, le 03 mai 2022.

Ont signé, au registre, les membres présents.

Le Président

Christophe BAZILE

Le Président,

*- certifie que le présent acte est exécutoire
en application des dispositions de l'article L2131 du CGCT,
transmis en sous-préfecture
- informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès
de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon
via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois
à compter de sa réception par le représentant
de l'Etat et de sa publication*

*Pour le Président, par délégation,
Virginie AULAS,
directrice générale des services*

